



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le HUIT du mois d'AVRIL à VINGT heures.

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 6. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 7. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 8. Monsieur Eric FREITAS |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 9. Monsieur Alain DESCROIX |
| 5. Madame Elise MANDON TAKACS | |

ABSENT (S) : M. Franck LAHITTE.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène CHEVALIER.
Formant la majorité des membres en exercice.

☪☪ ☪☪

Date de convocation 02 AVRIL 2024

Date d'affichage et de publication : 12/04/2024 – www.saintemesme.fr

☪☪ ☪☪

PREAMBULE

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 03'.

Elle demande aux élus qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion ainsi que l'ordre du jour suivant :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024.**
- II. Fiscalité : vote des taux d'imposition 2024.**
- III. Informations et Questions Diverses.**

☪☪ ☪☪

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024.

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors cette réunion et demande aux élus qui répondent qu'ils n'ont pas d'observation à formuler.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

☪☪ ☪☪

FISCALITÉ : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.

Mme Le Maire explique que lors de la réunion de la commission finances qu'elle a présidé le jeudi 04 avril 2024 et à laquelle étaient présents Mmes MARGOT, CHEVALIER, MANDON-TAKACS, ROUSSELOT et M. DESCROIX.

Les élus ont proposé une augmentation des taux d'imposition à hauteur de 1, 049 afin de tenir compte du taux d'inflation 2023 communiqué par l'INSEE (4.9%).

Ainsi, la hausse des taux sera de :

TAXES	VARIATION DES TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	1.13
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	2.79
Taxe habitation résidence secondaires (THRS)	0.36

Mme COPETTI poursuit en disant que l'inflation a entraîné une hausse des charges communales en raison de l'augmentation généralisée des prix (énergie, fournitures, prestations de services etc...).

À titre d'exemple, entre 2021 et 2023 les dépenses communales ont augmenté de :

- 7.4% pour l'énergie,
- 6.2% pour les prestations de services et la maintenance (repas de cantine, maintenance de l'éclairage public),
- Et 8% pour les charges de personnel (embauche d'un agent au service technique, augmentation des taux de cotisations, revalorisation de l'indice 100 de la fonction publique etc...),

Par ailleurs, les taux d'imposition de la commune n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et permettre l'aboutissement des projets d'investissement engagés sans dégrader les finances de la commune, elle propose aux élus de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	<i>23.02</i>	1 928 000€	24.15	465 573€
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	<i>56.98</i>	27 800€	59.77	16 616€
Taxe habitation résidence secondaires (THRS)	<i>7.42</i>	422 900€	7.78	32 902€

Après cette présentation, Mme MARGOT a une remarque à faire : elle dit qu'à priori, elle n'était pas favorable pour augmenter les impôts. En effet, elle considère que pour beaucoup de gens, l'inflation était effectivement importante, mais que les salaires n'ont pas forcément augmenté. Ceci dit, elle a vérifié sur le site de l'INSEE : Si l'inflation est de 4.9 en 2023, en 2022 elle était de 5.2 et 1.6 en 2021, soit plus de 10%. Elle considère que si la municipalité n'augmente pas un tant soit peu les taux d'imposition, la commune risque de perdre sa capacité de financement des projets.

Mme COPETTI rajoute que la municipalité a réalisé les travaux d'enfouissement des réseaux du Petit Sainte Mesme et que le projet de rénovation de la salle polyvalente est bien engagé. La signature du permis de construire devrait se faire prochainement.

Les tarifs des services du périscolaire n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années, notamment ceux de la cantine qui n'ont pas augmenté depuis 2016.

M. FREITAS dit que si on parle uniquement des projets, ils ne dépendent pas de cette augmentation. Aussi, cela ne devrait donc pas être un argument pour la hausse de 5% des taux d'imposition.

Plusieurs élus répondent par la négative. Néanmoins les charges de fonctionnement subissent l'inflation.

M. DESCROIX rajoute que si les projets sont complètement indépendants, il faut néanmoins rester vigilant sur l'équilibre du budget de fonctionnement. Or depuis 2019, il n'y a pas eu d'augmentation des taux sur la part communale alors que le taux d'inflation depuis 2019 et comme le disait Mme MARGOT doit se situer entre 10 et 15%. C'est une hausse qui ne rattrape pas l'inflation mais qui permet au budget de fonctionnement de garder son équilibre.

M. FREITAS demande pourquoi il y a un écart sur la variation des taux (1,13 pour la TFB, 2.79 pour la TFNB et 0.36 pour la THRS) ? est qu'il y a un calcul ou est-ce purement arbitraire ?
M DESCROIX dit que les bases sont notifiées par l'Etat. Le seul levier qu'a la municipalité est de faire évoluer les taux.

Mme MARGOT explique que la même augmentation (1.049) est appliquée sur les trois taux.

M. FREITAS dit que pour favoriser l'implantation de jeunes ménages avec des enfants notamment pour pérenniser l'effectif scolaire, il serait favorable à une hausse plus importante de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. DESCROIX dit que d'appliquer le même taux est plus intègre vis-à-vis des administrés.

M. FREITAS n'est pas de cet avis. Il considère que sur la TFNB et THRS, la municipalité peut se permettre une augmentation plus importante.

Après débat, Le Conseil Municipal a l'unanimité, décide de majorer de 1.049 les taux d'imposition de 2024.

☪ ☪ ☪

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Élections partielles complémentaires municipales** les dimanches **19 et 26 mai 2024**, de 08h00 à 18h00.
- **Élections européennes** le dimanche 9 juin 2024, de 08h00 à 20h00.

La commune recherche des électeurs bénévoles pour tenir le bureau de vote le jour des scrutins. Contacter le secrétariat pour plus d'informations.

QUESTIONS DIVERSES.

Question n°1 :

« *Projet division terrain "Maisons aux Roses" rue Julien Minos*
Pouvez-vous nous donner des nouvelles sur le projet de division en 3 lots du terrain de la "maison aux Roses", rue julien Minos. »

Réponse de Mme COPETTI : Le dossier n'est pas plus avancé que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Quoiqu'il en soit les décisions (division et vente) feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cependant, suite à incident sur une propriété voisine, 6 arbres dangereux qui menacent de tomber seront coupés. Afin de couper court à toute rumeur, il n'est question ni de déboiser la forêt domaniale, ni de bétonner le Petit Ste Mesme. De plus, il n'y aura pas de promoteur immobilier ; le projet de la municipalité est de diviser le terrain en 3 lots et de les vendre à des particuliers pour la construction de maisons individuelles.

Question n°2 :

« *Décharge sauvage CR16*
L'association ASPEN a été alerté par plusieurs habitants de Sainte Mesme et de Saint Martin de Bréthencourt de la présence d'une quantité très importante de gravats de toute sorte sur le chemin forestier n°16 entre Hautbout et Denizy.
Lors du dernier conseil municipal, ce sujet a été évoqué et vous avez annoncé que l'auteur était identifié et qu'il s'était engagé à nettoyer et à remettre le chemin en état. Vous avez également indiqué ne pas connaître le délai pour cette remise en état.
Il semblerait qu'à ce jour rien n'est été fait, avez-vous des nouvelles de la société responsable de ce fait et de la date de son intervention. Envisagez-vous finalement de porter plainte contre cette société ?

Merci de faire le point sur cette affaire. »

Réponse : Mme COPETTI dit que ce sera la dernière fois qu'elle répond sur ce sujet. Elle s'est rendu sur les lieux et a constaté que la benne a été enlevée. Cette benne était destinée au ramassage des déchets de dépôts sauvages (particuliers et/ou entreprises) sur les chemins privés du propriétaire des parcelles boisées entre St Martin et Ste Mesme. Par ailleurs, la benne était sur une parcelle privée, les personnes qui ont pris des photos se sont donc introduites sur une propriété privée sans autorisation du propriétaire, qui a parfaitement le droit d'avoir une benne à l'intérieur de sa propriété.

La personne qui devait envoyer les photos ne l'a d'ailleurs pas fait.

Concernant le chemin rural, l'employeur du salarié mis en cause dans cette affaire devait faire des prélèvements pour une recherche de pollution. Mme COPETTI pense qu'elle disposera des résultats d'ici à la fin du mois d'avril, car elle en a fait la demande.

S'agissant du dépôt de plainte, Mme COPETTI dit que quel que soit le problème, la Mairie privilégie toujours une solution à l'amiable avec l'ensemble des administrés. Si cela ne convient pas, ils peuvent eux-mêmes aller porter plainte.

À l'interpellation du public, Mme COPETTI demande le silence ; le débat des élus n'étant pas terminé. Elle serait désolée de devoir évacuer la salle, si le public intervient à nouveau dans les discussions.

Toutes les investigations ont été faites concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23mn

☪☪ ☪☪

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Hélène CHEVALIER**